

Décision du Maire n° 2024/21

=====

Objet : Financement du giratoire de la Sablière

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2020-19 en date du 29 juin 2020 et n° 2022-128 en date du 12 décembre 2022 approuvant le contrat de projet partenarial d'aménagement et son avenant n°1 ;

Vu le contrat de projet partenarial d'aménagement avec l'État et la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron signé en date du 10 juillet 2020 et son avenant n°1 signé le 10 mars 2023 ;

Vu la délibération n°2023-12 du Conseil municipal en date du 6 mars 2023 approuvant le financement du giratoire de la Sablière sur le tracé du contournement du Teil sur la RN 102 ;

Vu la délibération n°2023-51 du Conseil municipal en date du 3 avril 2023 approuvant la déclaration du projet portant sur l'utilité publique de la réalisation de l'aménagement du carrefour du giratoire de la Sablière sur la RN 102 et sa voie de desserte ;

Vu la délibération n°2023-66 du Conseil municipal en date du 17 mai 2023 approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage avec l'État pour l'aménagement du giratoire de la Sablière ;

Vu la délibération n° 2024-067 du Conseil municipal en date du 8 juillet 2024 donnant, en application de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire notamment pour demande à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les projets et opérations inscrits au budget ou ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal ;

Considérant la nécessité d'actualiser le plan de financement prévisionnel de l'opération au regard de l'état prévisionnel des dépenses transmis par les services de l'État (DREAL) maître d'ouvrage délégué du projet ;

Considérant la demande de financement de 900 000 € déposée auprès de l'État – Préfecture de l'Ardèche, au titre de la D.E.T.R./ D.S.I.L. 2024 ;

Considérant la demande de dérogation adressée à Madame la Préfète en date du 11 juillet 2024, portant sur le taux de cofinancement d'un certain nombre d'opérations inscrites au Projet Partenarial d'Aménagement ;

Monsieur le Maire, DÉCIDE

D'ACTUALISER le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

Coût de l'opération H.T.	1 168 918,80 €
Plan de financement prévisionnel	
Etat (DETR / DSIL)	1 050 000,00 €
Commune de Le Teil	118 918,80 €

DE SOLLICITER un financement complémentaire de l'État de 150 000 € au titre de la D.E.T.R / D.S.I.L, portant ainsi la participation financière de l'État à 1 050 000 €.

Fait à Le Teil, le 12 septembre 2024,
Par délégation du Conseil Municipal

Le Maire,


Olivier PEVERELLI

